### Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5ème catégorie

Je soussigné, M. Philippe MOULAY représentant MACIF Pôle Nord Ouest, N° Siren 781 452 511, exploitant de l'Établissement recevant du public de 5<sup>ème</sup> catégorie de type W Situé au 92 RUE DU GENERAL DE GAULLE, 56300, PONTIVY dénommé ou enregistré sous l'enseigne : « MACIF PONTIVY »

atteste sur l'honneur que l'établissement sus-mentionné répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur depuis le 31 décembre 2014.

Cette conformité à la réglementation accessibilité est certifiée par l'Attestation de vérification du respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées, établie par le Bureau de Contrôle Bureau Veritas, annexée au présent document et prend en compte :

- le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral ou l'avis de la CCDSA accordant la ou les dérogations ci-joint);
- l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5ème catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Attestation établie le 17/07/2015

Signature:

### Références législatives et réglementaires

#### Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

### Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

BUREAU VERITAS CONSTRUCTION -AGENCE DE BREST 22 rue Romain Desfossés CS62827 29228 BREST CEDEX 2

Téléphone: 06 71 58 13 15

Télécopie:

jean-yves.thomas@bureauveritas.com

Rapport n°: 7252568 Date: 20/06/2019



# CONSTAT DE VERIFICATION DU RESPECT DES REGLES D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

### ERP ou IOP situé dans un cadre existant Travaux non soumis à Permis de Construire

# La présente attestation ne porte que sur les travaux réalisés par le maître de l'ouvrage qui a missionné BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

Je soussigné : **JEAN-YVES THOMAS** de la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que :

par contrat de vérification technique n° 796752/190301-0040 en date du : 01/03/2019

La Société: MACIF POLE NORD OUEST

35 BOULEVARD JEAN MOULIN - CS 50000

79079 NIORT CEDEX 9

maître de l'ouvrage de l'opération suivante :

**MACIF PONTIVY** 

99 RUE DU GENERAL DE GAULLE

56300 PONTIVY

Réf. de l'autorisation de travaux : AT 056 178 18 X0033

Date du dépôt de demande :

Modificatifs éventuels :

a confié, à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier le respect des règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Date de l'autorisation : 19/09/2018

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Description de l'opération : Travaux limités à la levée des écarts du rapport accessibilité des personnes handicapées n°7135163 de l'organisme agrée BUREAU VERITAS EXPLOITATION en date du 27/03/2018

### Règles en vigueur considérées :

- Articles R 111-19-7 et R 111-19-8 du CCH, relatifs aux dispositions applicables aux établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et aux installations ouvertes au public existantes
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du CCH



• Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :

Dérogation relative aux conditions d'accessibilité délivré par la préfecture le 19 septembre 2018

Solutions d'effet équivalent accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :

A notre connaissance, aucune solution d'effet équivalent n'a été sollicitée auprès des autorités compétentes

• Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

avis favorable de la Préfecture (N°AT 056 178 18 X0033, du 19/09/2018) rapport accessibilité des personnes handicapées n°7135163 de l'organisme agrée BUREAU VERITAS EXPLOITATION en date du 27/03/2018

- A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 20/03/2019, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi:
  - R Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (\*)
  - > NR Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (\*)
  - > SO La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération
  - HM La disposition considérée est hors mission
  - > PM Pour mémoire.

Date: 20/06/2019 Signature:



### LISTE DES CONSTATS

### Commentaires généraux

CG 01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugeant pas.
CG 02	Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités : Néant

### Récapitulatif des commentaires particuliers

1. GENERALITES

Pas de commentaire particulier

2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Pas de commentaire particulier

3. STATIONNEMENT AUTOMOBILE

Pas de commentaire particulier

4. ACCES A L'ETABLISSEMENT OU A L'INSTALLATION

Pas de commentaire particulier

5. ACCUEIL DU PUBLIC

Pas de commentaire particulier

6 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Pas de commentaire particulier

7 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

Pas de commentaire particulier

8 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES

Pas de commentaire particulier

9 – REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Pas de commentaire particulier

10 - PORTES, PORTIQUES ET SAS

Pas de commentaire particulier

11 - EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

page 3/15

Date: 20/06/2019 N° Contrat: 796752/190301-0040
N° rapport: 7252568



Pas de commentaire particulier

12 - SANITAIRES

Pas de commentaire particulier

13 - SORTIES

Pas de commentaire particulier

14 - ECLAIRAGE

Pas de commentaire particulier

15 - SIGNALISATION ET INFORMATION

Pas de commentaire particulier

16 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

Pas de commentaire particulier

17 - CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL

Pas de commentaire particulier

18 - CARACTERISTIQUES DES CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL

Pas de commentaire particulier

19 - CAISSES DE PAIEMENT, DISPOSTIFS OU EQUIPEMENTS EN BATTERIE OU EN SERIE Pas de commentaire particulier

page 4/15

N° гарроп : 7252568



Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
1. GENERALITES			
Appréciation de synthèse sur les travaux réalisés			
2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS			
Généralités			
cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	so		
cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	so		
accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	so		
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	so		
Signalisation permettant un bon repérage	so		
Largeur ≥ 1,20 m	so		
Rétrécissements ponctuels ≥ 0,90 m	so		
Dévers ≤ 3%	so		
Pentes			
existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	so		
pente ≤ 5%	so		
pente entre 5 et 6% : palier de repos tous les 10 m	so		
pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi	so		
pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi	so		
pente > 12% : interdite	so		
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	so		
absence de ressaut en bas ou en haut des rampes	so		
Caractéristiques des paliers de repos			
1,20 x 1,40 m	so		
paliers horizontaux au dévers près	so		
Seuils et ressauts	T		
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	so		
arrondis ou chanfreinés	so		
distance entre 2 ressauts ≥ 2,50 m	so		
absence de ressauts successifs dans une pente	so		
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants	so		
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire et devant les portes sous contrôle d'accès			
emplacements	so		



Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
dimensions : diamètre 1,50 m	so		
Espaces de manœuvre de porte			
emplacements	so		
dimensions	so		
Espaces d'usage			
devant chaque équipement ou aménagement	so		
dimensions: 0.80 m x 1.30 m	so		
Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue	so		
Trous en sol : diamètre ou largeur < 2 cm	so		
Cheminement libre de tout obstacle			
hauteur libre ≥ 2,20 m	so		
détection des obstacles en saillie latérale de plus de 15 cm	so		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement	so		
Dispositif alertant des risques de chutes si rupture de niveau > 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement	so		
Protection des espaces sous escaliers situés dans un espace de circulation	so		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus	I		
largeur entre mains courantes ≥ 1 m si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	so		
hauteur des marches ≤ 17 cm si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	so		
giron des marches ≥ 28 cm si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	so		
mains courantes	ı		
de chaque côté (1 seule main courante acceptée si passage libre < 1 m ou diamètre du fût central < 40 cm)	so		
hauteur entre 0,80 et 1,00 m	so		
continues, rigides et facilement préhensibles	so		
Dépassant horizontalement des premières et dernières marches	so		
différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel	so		
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm (ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute des escaliers	so		
contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	so		
nez de marches			
de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large	so		
non glissants	so		
Volée d'escalier de moins de 3 marches	1		



Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm(ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute	so		
contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	so		
nez de marches	•		
de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large	so		
non glissants	so		
sans débord excessif	so		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	so		
3. STATIONNEMENT AUTOMOBILE			
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	so		
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	so		
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte	I		
largeur des places nouvellement créées ≥ 3,30 m	so		
longueur des places nouvellement créées > 5 m	so		
surlongueur des places en épi ou en bataille nouvellement créées > 1,20 m	so		
espace horizontal au dévers de 3% près	so		
contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes			
bornes visibles directement du poste de contrôle ou	so		
signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels	so		
et visiophonie	so		
nouveaux interphones dotés d'une boucle magnétique	so		
accessibilité des bornes de paiement	so		
Sortie en fauteuil des places « boxées »	so		
Repérage horizontal et vertical des places	so		
Signalisation verticale permettant de repérer l'emplacement des places adaptées	so		
Marquage au sol et signalisation verticale des places adaptées	so		
Signalisation des croisements véhicules/piétons	ı		
éveil de vigilance des piétons	so		
signalisation vers les conducteurs	so		
4. ACCES A L'ETABLISSEMENT OU A L'INSTALLATION			
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	PM	Présence de dérogation de la préfecture	
Rampe d'accès	so		
Entrées principales facilement repérables et détectables	R		



Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	РМ	Présence de dérogation de la préfecture	
Dispositifs d'accès au bâtiment :	1		
facilement repérable	R		
signal sonore et visuel	R		
Système de communication et dispositif de commande manuelle :	1		
à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R		
hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m	R		
Contrôle d'accès et de sortie			
visualisation directe ou par caméra du visiteur par le personnel	R		
5. ACCUEIL DU PUBLIC			
Au moins 1 point d'accueil accessible et signalé	R		
Banques d'accueil utilisables en position debout ou assise	R		
Banques d'accueil avec usages tels que lire, écrire ou utiliser un clavier	R		
Accueil sonorisé équipé d'une boucle magnétique si nouvel équipement	so		
Accueil sonorisé signalé par un pictogramme	so		
Boucle magnétique obligatoire pour les accueils des ERP de 1ère et 2ème catégories et les ERP remplissant une mission de service public	so		
Bon éclairage des postes d'accueil	R		
6 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES			
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R		
Largeur ≥ 1,20 m	R		
Rétrécissements ponctuels ≥ 0,90 m	R		
Dévers ≤ 3%	R		
Pentes			
pente ≤ 5%	so		
pente entre 5 et 6% : palier de repos tous les 10 m	so		
pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi	so		
pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi	so		
pente > 12% : interdite	so		
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	so		
absence de ressaut en bas ou en haut des rampes	so		
Caractéristiques des paliers de repos			
1,20 x 1,40 m	so		
paliers horizontaux au dévers près	so		
Seuils et ressauts			

page 8/15



Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	so		
arrondis ou chanfreinés	so		
absence de ressauts successifs dans une pente	so		
Espaces de manœuvre de porte			
Emplacements	R		
dimensions	R		
Espaces d'usage	•		
devant chaque équipement ou aménagement	R		
dimensions : 0,80m x 1,30m	R		
Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue	R		
Trous en sol : diamètre ou largeur ≤ 2 cm	so		
Cheminement libre de tout obstacle	1		
hauteur libre ≥ 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	so		
détection des obstacles en saillie latérale de plus de 15 cm	so		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement	R		
Dispositif alertant des risques de chutes si rupture de niveau > 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement	R		
Protection des espaces sous escaliers situés dans un espace de circulation	so		
Volées isolées de moins de 3 marches	•		
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm(ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute	R		
contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	R		
nez de marches			
de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large	R		
non glissants	R		
Allées structurantes permettant d'accéder aux prestations : 1,20 m de large	R		
Allées secondaires (autres que restaurants)	•		
largeur au sol > 1,05 m sur 20 cm de haut	R		
largeur au-dessus de 20 cm > 0,90 m	R		
longueur < 6 m	R		
espace permettant de faire ½ tour tous les 6 m et aux croisements entre allées	R		
Allées secondaires des restaurants > 0,60 m	R		
7 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES			
Obligation d'ascenseur	so		
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement			

page 9/15



Etablissements recevant du public	<b>*</b>		aire
situé dans un cadre existant	Constat	Commentaires	<b>n° du</b> commentaire
Points examinés	0		con
largeur entre mains courantes ≥ 1 m si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	R		
hauteur des marches ≤ 17 cm si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	R		
giron des marches ≥ 28 cm si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	R		
mains courantes	•		
de chaque côté (1 seule main courante acceptée si passage libre < 1 m ou diamètre du fût central < 40 cm)	R		
hauteur entre 0,80 et 1,00 m	R		
continues, rigides et facilement préhensibles	R		
dépassant horizontalement des premières et dernières marches	R		
différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel	R		
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm (ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute des escaliers	R		
contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	R		
nez de marches	•		
de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large	R		
non glissants	R		
Ascenseurs			
tous les ascenseurs doivent être accessibles	so		
si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis	so		
n° ou nom de l'étage en relief à chaque palier à proximité de l'ascenseur	so		
commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	so		
ascenseurs libres d'accès (sauf pour les établissements scolaires)	so		
nouveaux ascenseurs conformes à la norme NF EN 81- 70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	so		
nouveaux munis d'un dispositif permettant de prendre appui	so		
nouveaux ascenseurs permettant de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	so		
batteries d'ascenseurs	•		
signalisations palières	so		
signalisations en cabines	so		
nouveaux dispositifs de demande de secours	SO		



Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant  Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite (EPMR)			
type d'EPMR	so		
caractéristiques minimales	so		
EPMR autant que possible libres d'accès (sauf pour les établissements scolaires)	so		
8 – TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES			
Doublé par un cheminement accessible fixe ou un ascenseur	so		
Mains courantes accompagnant le mouvement	so		
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel	so		
9 – REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS			
Tapis			
dureté suffisante	R		
pas de ressaut ≥ 2 cm  Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration	R		
conforme à la réglementation en vigueur ou	R		
aire d'absorption équivalente ≥ 25% de la surface au sol	R		
10 - PORTES, PORTIQUES ET SAS	•		
Dimensions des sas	so		
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	so		
Largeur des portes principales et des portiques			
0,80 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes (0,77 m de passage utile)	PM	Présence de dérogation de la préfecture	
1,20 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes	so		
1 vantail ≥ 0,80 m pour les portes à 2 vantaux	so		
0,77 m de passage utile pour les portiques de sécurité	so		
Poignées des portes	,		
facilement préhensibles et manœuvrables	R		
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	R		
Portes vitrées repérables	R		
Portes et dispositifs d'ouverture contrastés visuellement par rapport à leur environnement si travaux	R		
Portes à ouverture automatique	,		
durée d'ouverture réglable	so		
détection des personnes de toutes tailles	so		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique	so		



Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant  Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé	so		
11 – EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE			
Equipements accessibles ou au moins 1 équipement par groupe	R		
Equipements et commandes accessibles repérables	R		
Equipements et commandes accessibles à plus de 40 cm d'un angle rentrant	R		
Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement et dispositif de commande	R		
Commandes manuelles et équipements nécessitant de voir, lire, entendre et parler : 0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m	R		
Elément de mobilier permettant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier	•		
face supérieure ≤ à 0,80 m	R		
vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R		
Boucle à induction magnétique portative pour salles de réunions des ERP de 1ère et 2ème catégorie avec + de 3 salles de réunion de plus de 50 pers.	so		
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	so		
12 - SANITAIRES			
Cabinets aménagés			
au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	so		
aux mêmes emplacements que les autres	so		
séparés H/F si autres sanitaires séparés	so		
sanitaires mixtes si entrées séparées des sanitaires H ou F	so		
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	so		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour			
emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	so		
dimensions : diamètre 1,50 m	so		
Espace de manœuvre de porte devant la porte	so		
Aménagements intérieurs des cabinets			
dispositif permettant de refermer la porte	so		
espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m	so		
hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	so		
lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m	so		
barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	so		
barre d'appui supportant le poids d'une personne	so		
commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	so		
Lavabos accessibles			
vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	so		



Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi	so		
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs	so		
13 - SORTIES			
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R		
14 - ECLAIRAGE			
Valeurs d'éclairement			
20 lux pour les cheminements extérieurs	R		
200 lux aux postes d'accueil	R		
100 lux pour les circulations horizontales	R		
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	R		
20 lux pour les parcs de stationnement	so		
Eblouissement / Reflet	so		
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	so		
Extinction progressive si éclairage temporisé	so		
Eclairages par détection de présence	so		
15 – SIGNALISATION ET INFORMATION			
Cheminements extérieurs			
signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements	so		
repérage des parois vitrées	so		
passages piétons	so		
Accès à l'établissement et accueil	•		
repérage des entrées	R		
repérage du système de contrôle d'accès	so		
Accueils sonorisés	•		
signalisation de la boucle par un pictogramme	so		
Circulations intérieures	•		
éléments structurants du cheminement repérables	R		
repérage des parois et portes vitrées	R		
informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur	R		
dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible	so		
Équipements divers			
signalisation du point d'accueil, du guichet	R		
équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	R		
dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	R		



Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3			
visibilité (localisation du support, contrastes)	R		
lisibilité (hauteur des caractères)	R		
compréhension (pictogrammes)	R		
16 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS	•		
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50	so		
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal	so		
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m	so		
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	so		
Réparties en fonction des différentes catégories de places	so		
17 – CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL			
Caractéristiques communes à toutes les chambres			
prises de courant à proximité immédiate des têtes de lit	so		
prises de téléphone à proximité immédiate des têtes de lit en as de réseau téléphonique interne	so		
numéros de chambre en relief, contrastés visuellement et situés à hauteur de vue	so		
équipements en hauteur hors des cheminements	so		
Nombre de chambres adaptées			
1 si moins de 21 chambres ou	so		
1 + 1 par tranche de 50 ou	so		
toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes ou présentant un handicap moteur	so		
Caractéristiques des chambres adaptées			
espace de rotation Ø 1,50 m	so		
passage de 0,90 m le long d'un grand côté du lit	so		
hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm	so		
passage libre des portes des chambres adaptées	so		
Cabinets de toilette adaptés	•		
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	so		
tous si établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes ou présentant un handicap moteur	so		
espace de rotation diamètre 1,50 m	so		
caractéristiques des douches accessibles	so		
Cabinet d'aisance accessible	•		
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	so		
tous si personnes âgées dépendantes ou à mobilité réduite	so		
espace d'usage 0,80 x 1,30 m	so		
	1		l

page 14/15

Date: 20/06/2019 N° rapport: 7252568 N° Contrat : 796752/190301-0040



Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
barre d'appui	so		
18 – CARACTERISTIQUES DES CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL			
Nombre de cabines ou espaces adaptés			
1 si moins de 21 cabines ou espaces ou	so		
1 + 1 par tranche de 50	so		
au même emplacement que les autres espaces	so		
cheminement accessible jusqu'aux espaces	so		
espaces séparés H/F si autres espaces séparés	so		
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : diamètre 1,50 m	so		
siège	so		
dispositif d'appui en position debout	so		
Caractéristiques supplémentaires des douches adaptées			
siphon de sol	so		
espace d'usage parallèle au siège	so		
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour	so		
dispositif permettant de refermer la porte si espace de manœuvre pour ½ tour à l'extérieur de la cabine	so		
équipements divers accessibles	so		
19 - CAISSES DE PAIEMENT, DISPOSTIFS OU EQUIPEMENTS EN BATTERIE OU EN SERIE			
Au moins 1 équipement adapté par niveau avec cet équipement	so		
Un équipement adapté par tr. de 20	so		
Répartition uniforme des équipements adaptés	so		
Cheminement d'accès aux équipements adaptés ≥ 0,90 m	so		
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes	so		

page 15/15

# MAIRIE

### AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT REVECANT DU PUBLIC AU TITRE DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

DELIVREE PAR LA MAIRE AU NOM DE L'ETAT

### **DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

Demande déposée le 25/07/2018

Par: MACIF

Demeurant à : 31 rue

31 rue Marcel Tribut

CS11702

37017 TOURS

Représenté par : | Monsieur MOULAY Philippe

Pour : Traaux d'aménagement d'un cabinet d'assurance

avec demande de dérogation

Sur un terrain sis à : 99 Rue du Général de Gaulle

56300 PONTIVY

Référence dossier

N° AT 56178 18 X0033

Type W – 5ème catégorie

La Maire,

Vu la demande susvisée ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-8 et suivants;

Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées réunie le 13/09/2018;

Considérant l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) en date du 13/09/2018 ;

#### ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux décrits dans la demande susvisée peuvent être exécutés sous réserve de :

- se conformer aux prescriptions émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans sa décision dont copie jointe,

- se conformer aux prescriptions émises par le service départemental d'incendie et de secours pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public dans son étude dont copie jointe.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision est transmise au service départemental d'incendie et de secours et à la direction départementale des territoires et de la mer pour information.

Le

2.7 SEP. 2018

P/La Maire

L'Adjoint à l'urbanisme, au développement durable, aux déplacements et à l'habitat

François-Denis MOUHAOU

Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Arrêté transmis au Préfet le ;

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

U 1 554, 2010

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le cas particulier suivant :

Une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au Préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux article L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

Le ou les demandeurs peuvent contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.





Vannes, le 19 septembre 2018

Direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan

Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan Affaire suivie par l'Unité Qualité de la Construction 1, Allée du Général Le Troadec – BP 520 - 56019 VANNES - Tél.02 97 68 12 00

### Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité Sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées

Le préfet,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2007, modifié le 17 août 2017, relatif à la sous-commission départementale et aux commissions d'arrondissement pour l'accessibilité des personnes handicapées,

Vu l'avis de la sous commission départementale à l'accessibilité réunie à Vannes le 13 septembre 2018,

### Mise en accessibilité d'un cabinet d'assurance - 99, Rue du Général de Gaulle a PONTIVY

Numéro de dossier :

18463

Pétitionnaire :

MACIF - M Philippe MOULAY 31, Rue Marcel Tribut - CS11702

37017 TOURS

Catégorie

5e catégorie

Numéro de l'autorisation AT 056 178 18 X0033

### <u>Décision</u>:

Après examen du dossier, les membres de la commission émettent un <u>avis favorable</u> aux travaux présentés ainsi qu'aux demandes de dérogation relatives :

- o à la présence de 3 marches à l'entrée et d'une marche intérieure,
- à l'absence d'espace d'usage devant la boîte aux lettres.

### Cependant, ils prescrivent:

- o la mise en place d'un système d'appel de type sonnette à l'entrée, positionné à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m et signalé par un pictogramme adapté,
- o l'installation d'une tablette adaptée aux personnes à mobilité réduite dans ses dimensions (80 cm de hauteur pour la face supérieure, 70 cm pour la face inférieure et évidement d'au moins 60 cm de largeur et de 30 cm de profondeur).

Ils recommandent un système d'écoute adapté à l'attention des personnes déficientes auditives de type BIM (Boucle à Induction Magnétique).

Mél: décs@morbihan.gouv.fr Site interact: /www.morbihan.gouv.fr Les aménagements et équipements devront être conformes aux règles d'accessibilité relatives aux ERP dans le cadre bâti existant édictées par l'arrêté du 8 décembre 2014 (consultable sur le site Légifrance NOR : ETLL1413935A).

A la fin des travaux, une attestation sur l'honneur de la conformité de l'établissement devra être produite par le demandeur avec, en pièces jointes, les justificatifs auprès de la mairie et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbikan.

La Présidente de séance,

Henrielle LE GUELLAUT

Pour le préfet, Le directeur de la direction départementale de la Cobésion Sociale,

Thierry MARCILLAUD

Le préée, le maire, sort chargés chacun en ce qui le conserue de l'exécution de la présente déciaion,

Cette décision peut être consertée dans un délai de deux mois à compter de sa nutification.

Soit par un recours gracianx auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la construction ou du ministère chargé des personnes handicapées

L'absence de réponse dans un délai de daux mois fait naître une décision implicite de rejet qui pout elle-même être diffrée au tribunal administratif territorialement compétent dans le deux mois soivent un intervention. Il ca ext de même en ces de décision explicite de rejet de sa multication.

(criticia 18 à 20-1 de la loi n° 2000-321 du 12 evail 2000)



Pontlvy, le 13 Septembre 2018

POLE DES TERRITOIRES **Groupement Pontlyy** Service Prévention

COURRIER ARRIVÉ le: 2 4 SEP, 2018 Ponthry Communication

Affaire suivie par : Service Prévention

: prevention@sdls56.fr **2**:02 97 25 14 03

Mme la Présidente de Pontivy Communauté Place Emest Jan

56300 PONTIVY

N.Réf: 2018 - 2012 56178 - PE - 078

PONTIVY- 99 rue du Général de Gaulle Objet W MACIF ASSURANCES PONTIVY Travaux d'aménagements divers - Demande de dérogation accessibilité

Classement Type W - 5ème catégorie article M 2§1a): Magasin rez de chaussée - 1 p / 3 m<sup>2</sup> personnes Effectif <u>Personnel</u> 2 personnes Total personnes

1000000	Demandeur	M Philippe MOULAY
	Références	Dossier reçu le 16/08/2018 -AT05617818X0033

Vous m'avez transmis, pour avis, un exemplaire du dossier ci-dessus.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cet établissement est soumis aux dispositions de l'arrêté du 22 Juin 1990 portant approbation des mesures complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de 5<sup>ème</sup> catégorie sans locaux à sommeil.

Il incombe à l'exploitant, responsable de la sécurité du public admis dans son établissement, de satisfaire aux règles de sécurité Imposées par la réglementation.

Cet établissement ne sera pas visité par la commission de sécurité. Si le maire a connaissance d'un risque particulier, il lui appartiendra de solliciter son avis.

Vous trouverez en annexe de ce document les dispositions applicables à l'établissement ainsi que le document formalisant les solutions retenues pour la prise en compte des personnes en situation de handlcap.

> Pour le directeur et par délégation Le chef du service prévention du groupement territorial de Pontivy





# **POLE OPERATIONNEL**GROUPEMENT ANALYSE DES RISQUES Service Prévention

#### ANNEXE I

Etablissement accueillant moins de 20 personnes au titre du public

### EVACUATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Il vous appartient de rédiger un document formalisant les solutions retenues pour l'évacuation de la construction en tenant compte des différentes situations de handicaps et si besoin, les procédures et consignes d'évacuation (Art. GN 8). Une trame de ce document est en annexe II.

### TRAVAUX DANS UN ETABLISSEMENT EN COURS D'EXPLOITATION

Effectuer les travaux qui feralent courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation en dehors de sa présence (Art. GN 13).

### **VERIFICATION ET ENTRETIEN**

Procéder, ou faire procéder en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de l'établissement (chauffage, éclairage, installations électriques, moyens de secours, etc.) (Art. PE 4).

### **ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS**

Modalité d'application : en cas de présence d'un bâtiment à moins de 5 mètres de l'établissement

Isoler l'établissement de tous bâtiments ou locaux occupés par des tiers implantés à moins de 5 mètres, par des murs et des planchers coupe-feu de degré de degré 1 h. Si une porte d'intercommunication est aménagée, elle devra être coupe-feu de degré de degré 1/2 h et munie d'un ferme-porte (Art. PE 6). Si cette porte doit servir d'issue de secours, l'exploitant doit alors justifier d'accords contractuels avec le tiers concerné, sous forme d'acte authentique (art. PE 11).

Dans le cas d'une façade non aveugle (pourvue de fenêtres) d'un bâtiment tiers dominant la couverture de l'établissement, cette dernière devra être réalisée en éléments de construction pareflammes de degré ½ h sur une distance de 2 m mesurée horizontalement à partir de cette façade (art. PE 6).

### **ELECTRICITE** (Art. PE 24)

Les installations électriques doivent être conformes aux normes les concernant.

Les câbles ou conducteurs doivent être de la catégorie C2.

L'emploi de fiches muitiples ou de muitiprises est interdit. Le nombre de prises de courant doit être adapté à l'utilisation pour limiter l'emploi de socies mobiles. Les prises de courant doivent être disposées de manière que les canalisations mobiles aient une longueur aussi réduite que possible et ne soient pas susceptibles de faire obstacle à la circulation des personnes.

Accuell : 02.07.54.56.18

Les Installations électriques doivent être établies dans les conditions requises par la norme NF C 15-100 pour les locaux présentant des risques d'Incendie (condition d'Influence externe BE 2) dans les cas sulvants :

- les locaux à risques particuliers tels que définis à l'article PE 9, à l'exclusion des locaux renfermant des matériels électriques dont l'accès est réservé à des personnes qualifiées chargées de l'entretien et de la surveillance de ces matériels;
- les grandes cuisines telles que définies à l'article PE 15, § 3, et des îlots de cuisson tels que définis à l'article PE 18,

### **EXTINCTEURS** (art. PE 26).

Les établissements doivent être dotés d'au moins un extincteur portatif installé dans les zones accessibles au public avec un minimum d'un appareil pour 300 m² et un appareil par niveau. La poignée ne devra pas être à plus de 1,2 m de hauteur.

Lorsqu'un appareil ou un dispositif d'extinction n'est pas apparent, il doit être signalé par un panneau conforme aux signaux normalisés d'indication de localisation d'un équipement de lutte contre l'incendie ou d'un autre moyen d'alarme ou d'alerte définis à la norme NF X 08-003 relative aux couleurs et signaux de sécurité.

### **SERVICE DE SECURITE (Art. PE 27)**

Un membre du personnel ou un responsable au moins doit être présent en permanence lorsque l'établissement est ouvert au public.

Le personnel de l'établissement doit être informé de la caractéristique du signal sonore d'alarme générale. Cette information peut être complétée par des exercices périodiques d'évacuation. Le personnel doit être instruit sur les conduites à tenir en cas d'incendie et être entraîné à la manœuvre

des moyens de secours.

#### ALARME (art. PE 27)

### Installer un équipement d'alarme de type 4.

L'alarme générale est donnée dans l'établissement recevant du public, par bâtiment si l'établissement en comporte plusieurs.

Le signal sonore d'alarme générale ne doit pas permettre la confusion avec d'autres signalisations utilisées dans l'établissement. Il doit être audible de tout point du bâtiment pendant le temps nécessaire à l'évacuation ;

Le système d'alarme doit être maintenu en bon état de fonctionnement.

### ALERTE (art. PE 27)

La liaison avec les sapeurs-pompiers est réalisée par téléphone urbain dans tous les établissements.

### **CONSIGNES** (art. PE 27)

Des consignes précises, affichées bien en vue, doivent indiquer :

- le numéro d'appel des sapeurs-pomplers ;
- l'adresse du centre de secours le plus proche ;
- les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre.

Dans les établissements implantés en étage ou en sous-sol, un plan schématique, sous forme d'une pancarte inaitérable, doit être apposé à l'entrée, pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers. Ce plan dit plan d'intervention doit représenter au minimum le sous-sol, le rez-de-chaussée, chaque étage ou l'étage courant de l'établissement.

Doivent y figurer, outre les dégagements et les cloisonnements principaux, l'emplacement :

- des divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers :
- des dispositifs et commandes de sécurité ;
- des organes de coupure des fluides ;
- des organes de coupure des sources d'énergie;
- des moyens d'extinction fixes et d'alarme.

ATTAIN DRU ANCIPERRADAY 40, che jeun juunes - Piès Caur Portain 52 - Escut Vannet Codex Accuri : 02.97, 54, 56, 16



### **POLE OPERATIONNEL GROUPEMENT ANALYSE DES RISQUES** Service Prévention

### ANNEXE II

Principe d'évacuation des Personnes en situation de handicap

(Article GN6 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié)

Ce document est destiné à l'usage du pétitionnaire afin d'organiser l'évacuation des personnes en situation de handicap lors d'un sinistre dans son établissement. Ce document, non exhaustif, doit permettre de développer les moyens techniques et humains pour assurer cette mission.

	weedl	1920 E	
Adresse:	**************************************		
Classement :	Туре	Catégorie Ef	Effectif total  Tectifs par niveau
		Sous-sol:	and the second s
		Rez-de-chaussée	
		Etage 1:	Communication of the Company of the Communication o
		Etage 2:	
		Etage 3:	NVCCCCCCCCCCCCCCCCCCCCCCCCCCCCCCCCCCCC
		Etage 4:	
Nom de l'exploitan	t:		
Document validé e	n commission de sécur	ité le :	
Pour tenir compte de satisfaire aux dispos solutions sulvantes s	iltions de l'article R. 123	e du public à évacuer ou à être év 1-4 du code de la construction et	acué rapidement e de l'habitation, le
SOPE OU MORSEMA O. on land Junit - PISS Co.	i 16 Postelo 62 – Segde Vannes Cedek		

<u>Nvaau</u> :		
(Préciser le n	lveau con	/a-cobatheconstruction
Handicap moteur :		Evacuation sur l'extérieur par des sorties adaptées et en nombre suffisant avec l'aide du personnel
		Ascenseur avec local d'attente
		Zone protégée (paller/secteur/zone)
	Ö	Espace d'attente sécurisé
	: No m 6 7 4 4 5 5 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6	
		**************************************
M M BG MANNAM		(Expliquez le dispositif)
Handicap auditif :	in the second	Evacuation sur l'extérieur par des sorties adaptées et en nombre suffisant avec l'aide du personnel
		Dispositif technique
	168 890 X 890 28 29 5	
# 84% R # 5 # 5 # 5 # 6 # 6 # 6 # 6 # 6 # 6 # 6		
Handicap visuel :		
		Evacuation sur l'extérieur par des sorties adaptées et en nombre
		suffisant avec l'aide du personnel Dispositif technique
	***********	
P. 在原理序表产品 P. P. P. P. B.	4660065555555	f4+d6=budauuvvevveeneeppyskohottototototototototototototototototot
190 000 000 000 190py 4 11 4 2 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5		(Expliquez le dispositif)
Handicap cognitif:		Evacuation sur l'extérieur par des sorties adaptées et en nombre
		suffisant avec l'aide du personnel Dispositif technique
\$ 8 \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$	0V438688866887F	**************************************
		***************************************
120 023 7 663 7 7 7 7 7 7 7 7 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8	3 Hubi beer 200 y y q	(Expilquez le dispositif)
E PERFERENCES SERVICES SERVICE	à	Signature :
		Paga// (Indiquer le numéro de la page et le nombre de pages)

			:
			:
			:
		·	

Agence : BVE SAINT BRIEUC 15, rue des Clôtures 22000 SAINT BRIEUC

Tél: 02 96 75 09 90 Fax: 02 96 75 09 99



### **MACIF**

Tél:

Fax:

Mél:

N° affaire : 7135163

N° rapport : 7135163/1 / 1 Rapport établi le : 27/03/2018

Par l'intervenant : Alexandre Collinet

# Rapport Accessibilité des personnes handicapées Etat des lieux et actions à mener

Site : Macif Pontivy

Adresse

99 Rue du Général de Gaulle 56300 Pontivy

Catégorie ERP : 5è catégorie



INDICE / DATE	0 /mars 2018	1 / mai 2018	2
REDACTEUR	Alexandre Collinet	Alexandre Collinet	



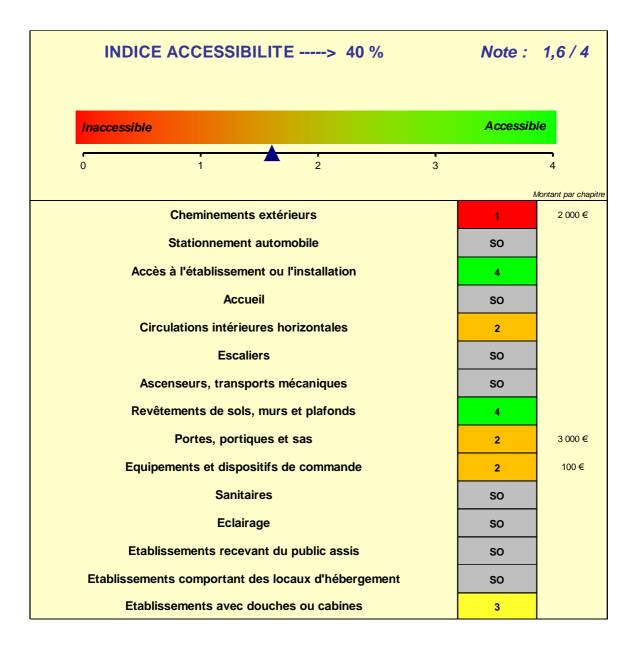
### **Sommaire**

1.	Note générale d'Accessibilité	3
2.	Estimation financière	4
3.	Programme et déroulement de la mission	5
4.	Accessibilité de l'établissement	6
5.	Fiches Constats et propositions d'actions	8
6.	Contexte de la mission	15
7.	Annexe : Tableau récapitulatif des fiches constats	16

 $N^{\circ}$  Affaire : 7135163–  $N^{\circ}$  Rapport : 7135163/1/ Rev 0 RAP-GP-DIAG-HAND- Rev7H ©© Bureau Veritas Exploitation - Toute reproduction interdite - 01/2017 2017 - Confidentiel - Toute reproduction interdite Site: Macif Pontivy



## 1. Note générale d'Accessibilité



Note d'accessibilité	Commentaires
4	Accessible avec confort d'usage
3	Accessible
2	Accessible avec accompagnement
1	Non accessible
SO	Sans objet

Les notes attribuées sont à « dire d'expert »

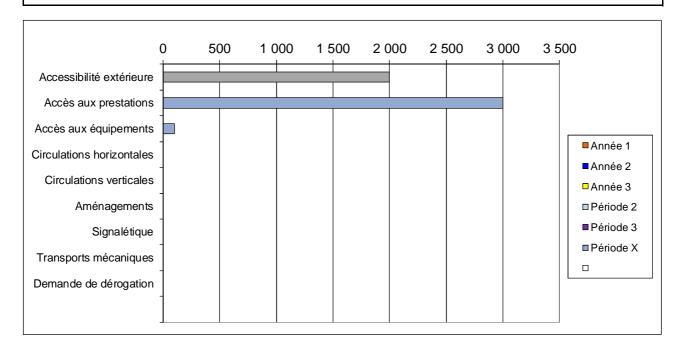
N° Affaire: 7135163- N° Rapport: 7135163/1/ Rev 0 RAP-GP-DIAG-HAND- Rev7H ©© Bureau Veritas Exploitation - Toute reproduction interdite - 01/2017 2017 - Confidentiel - Toute reproduction interdite Site: Macif Pontivy



### 2. Estimation financière

### ESTIMATION FINANCIERE DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE:

### 5 100 €



ECHEANCE	Commentaires :	Estimation (€)
Année 1	Travaux prévus dans la 1ère année suivant la validation de l'Ad'AP	
Année 2	Travaux prévus dans la 2ème année suivant la validation de l'Ad'AP	
Année 3	Travaux prévus dans la 3ème année suivant la validation de l'Ad'AP	
Période 2	Travaux prévus dans la 2ème période suivant la validation de l'Ad'AP	
Période 3	Travaux prévus dans la 3ème période suivant la validation de l'Ad'AP	
Période X		5 100
	sans ECHEANCE	

Actions de mise en accessibilité	Commentaires :	Estimation (€)
Accessibilité extérieure	Cheminement extétieur, stationnement, accès à l'établissement	2 000
Accès aux prestations	Accueil, zone de vente, public assis, chambres, etc.	3 000
Accès aux équipements	Cabines, caisses, commandes, etc.	100
Circulations horizontales	Cheminement intérieur horizontal, portes	
Circulations verticales	Escaliers	
Aménagements	Eclairage, sols, acoustique, etc.	
Signalétique	Sorties de secours, panneaux indicatifs, etc.	
Transports mécaniques	Ascenseurs, tapis roulants, escaliers mécaniques, etc.	
Demande de dérogation	Selon CCH, article R.111.19.10	
	sans Actions de mise en accessibilité	

RAP-GP-DIAG-HAND- Rev7H

N° Affaire: 7135163– N° Rapport: 7135163/1/ Rev 0

©© Bureau Veritas Exploitation - Toute reproduction interdite - 01/2017 2017 - Confidentiel - Toute reproduction interdite Site: Macif Pontivy



# 3. Programme et déroulement de la mission

### Conditions particulières d'intervention

Accès à l'ensemble des locaux concernés par la mission.

### Date de la visite :

Lundi 19 mars 2018.

### Lors de notre visite, nous avons été accompagnés par :

Mme Sznitkies

### Description succincte de l'ouvrage :

Etablissement de plain-pied situé au rdc d'un immeuble de logements.

### **Documents examinés:**

Aucun.

N° Affaire: 7135163- N° Rapport: 7135163/1/ Rev 0 ©© Bureau Veritas Exploitation - Toute reproduction interdite - 01/2017 2017 - Confidentiel - Toute reproduction interdite

Site: Macif Pontivy



## 4. Accessibilité de l'établissement

### Accès à l'établissement ou l'installation :

L'entrée du magasin est facilement repérable



### Revêtements de sols, murs et plafonds :

Les revêtements de sols, murs et plafonds sont satisfaisants.



RAP-GP-DIAG-HAND- Rev7H

© Bureau Veritas Exploitation - Toute reproduction interdite - 01/2017 2017 - Confidentiel - Toute reproduction interdite 6/18

Site : Macif Pontivy



### Equipements et dispositifs de commande :

1 des 2 bureaux est accessible.



N° Affaire: 7135163- N° Rapport: 7135163/1/ Rev 0 RAP-GP-DIAG-HAND- Rev7H ©© Bureau Veritas Exploitation - Toute reproduction interdite - 01/2017 2017 - Confidentiel - Toute reproduction interdite Site: Macif Pontivy



# 5. Fiches Constats et propositions d'actions

Les fiches ci-après indiquent des constats qui mettent en évidence des écarts par rapport à la réglementation sur l'accessibilité.

Ceux-ci peuvent être complétés par des propositions de solutions permettant d'atteindre un meilleur niveau d'accessibilité.

Le cas échéant, ces constats et propositions d'actions sont rattachés à un ou deux critères définis dans le tableau ci-après.

Les fiches indiquent également l'estimation financière des actions proposées (lorsqu'elle est prévue au contrat). Le cas échéant, une variante est proposée.

ECHEANCE	Commentaires :
Année 1	Travaux prévus dans la 1ère année suivant la validation de l'Ad'AP
Année 2	Travaux prévus dans la 2ème année suivant la validation de l'Ad'AP
Année 3	Travaux prévus dans la 3ème année suivant la validation de l'Ad'AP
Période 2	Travaux prévus dans la 2ème période suivant la validation de l'Ad'AP
Période 3	Travaux prévus dans la 3ème période suivant la validation de l'Ad'AP
Période X	à réaliser ultérieurement si travaux spécifiques

Actions de mise en accessibilité	Commentaires :
Accessibilité extérieure	Cheminement extétieur, stationnement, accès à l'établissement
Accès aux prestations	Accueil, zone de vente, public assis, chambres, etc.
Accès aux équipements	Cabines, caisses, commandes, etc.
Circulations horizontales	Cheminement intérieur horizontal, portes
Circulations verticales	Escaliers
Aménagements	Eclairage, sols, acoustique, etc.
Signalétique	Sorties de secours, panneaux indicatifs, etc.
Transports mécaniques	Ascenseurs, tapis roulants, escaliers mécaniques, etc.
Demande de dérogation	Selon CCH, article R.111.19.10

RAP-GP-DIAG-HAND- Rev7H

N° Affaire: 7135163- N° Rapport: 7135163/1/ Rev 0

©© Bureau Veritas Exploitation - Toute reproduction interdite - 01/2017 2017 - Confidentiel - Toute reproduction interdite Site: Macif Pontivy



FC n° 1

### **CHEMINEMENTS EXTERIEURS:**

Accessibilité des cheminements extérieurs



### **CONSTAT:**

Présence d'une série de marches (3 en extérieur et 1 à l'intérieur) au niveau de l'entrée de l'agence.

### **PROPOSITION D'ACTION:**

L'emprise ne permet pas la réalisation d'une rampe permanente. Demande de dérogation pour impossibilité technique. .

Période X	Demande de dérogation
-----------	-----------------------

Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total € HT





N° Affaire: 7135163- N° Rapport: 7135163/1/ Rev 0 RAP-GP-DIAG-HAND- Rev7H ©© Bureau Veritas Exploitation - Toute reproduction interdite - 01/2017 2017 - Confidentiel - Toute reproduction interdite

Site: Macif Pontivy



FC n° 2

### **CHEMINEMENTS EXTERIEURS:**

Escaliers extérieurs sur cheminements



### **CONSTAT:**

Absence de signalisation pour déficients visuels des marches d'escalier

### **PROPOSITION D'ACTION:**

Mise en œuvre d'une bande d'éveil de vigilance à 50 cm de la première marche en partie supérieure

Mise en œuvre sur les nez de marches d'une bande antidérapante et visuellement contrastée d'au moins 3 cm de large

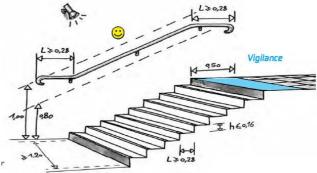
Mise en œuvre d'un contraste visuel pour la 1ère et la dernière contremarche.

Période X	Accessibilité extérieure

Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total € HT
ml	4	200	800







RAP-GP-DIAG-HAND- Rev7H

© Bureau Veritas Exploitation - Toute reproduction interdite - 01/2017 2017 - Confidentiel - Toute reproduction interdite 10/18

Site: Macif Pontivy



FC n° 3

### **CHEMINEMENTS EXTERIEURS:**

Escaliers extérieurs sur cheminements : Mains courantes





### **CONSTAT:**

Absence de main courante de chaque côté de l'escalier

### **PROPOSITION D'ACTION:**

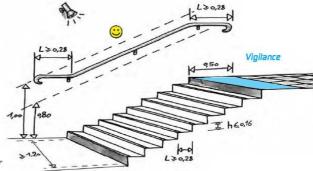
Mise en œuvre d'une main courante préhensible de chaque côté.

Période X	Accessibilité extérieure
I CHOUC X	Accessionite exterioure

Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total € HT
ml	4	300	1200







RAP-GP-DIAG-HAND- Rev7H

© Bureau Veritas Exploitation - Toute reproduction interdite - 01/2017 2017 - Confidentiel - Toute reproduction interdite 11/18

Site : Macif Pontivy



FICHE DE CONSTAT DIAGNOSTIC HANDICAPES	FC n° 4
FICHE DE CONSTAT DIAGNOSTIC HANDICAPES	FC n° 4

### **CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES:**

Caractéristiques générales



$\sim$	~~:	ST	 _

L'accès à la salle d'attente présente un passage réduit inférieur à 77 cm.

### **PROPOSITION D'ACTION:**

Demande de dérogation (liée au constat n°1).

Période X	Demande de dérogation
-----------	-----------------------

Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total € HT



RAP-GP-DIAG-HAND- Rev7H

© Bureau Veritas Exploitation - Toute reproduction interdite - 01/2017 2017 - Confidentiel - Toute reproduction interdite 12/18

Site: Macif Pontivy



FICHE DE CONSTAT DIAGNOSTIC HANDICAPES	FC n° 5

### **PORTES, PORTIQUES ET SAS:**

Largeur des portes



~~	NST	- A T	٠.
	$\sim$	<b>Δ</b> Ι	

La porte d'entrée présente une largeur trop faible (75 cm).

### **PROPOSITION D'ACTION:**

Remplacement de la porte.

Période X	Accès aux prestations

Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total € HT
ens	1	3000	3000



RAP-GP-DIAG-HAND- Rev7H

N° Affaire: 7135163– N° Rapport: 7135163/1/ Rev 0

© Bureau Veritas Exploitation - Toute reproduction interdite - 01/2017 2017 - Confidentiel - Toute reproduction interdite Site : Macif Pontivy



FC n° 6

### **EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE :**

Equipements divers accessibles



### **CONSTAT:**

La boite aux lettres n'est pas accessible (absence d'espace de manœuvre de 130 x 80 au sol).

### **PROPOSITION D'ACTION:**

Demande de dérogation pour impossibilité technique.

Période X	Accès aux équipements
-----------	-----------------------

Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total € HT



N° Affaire: 7135163- N° Rapport: 7135163/1/ Rev 0 RAP-GP-DIAG-HAND- Rev7H ©© Bureau Veritas Exploitation - Toute reproduction interdite - 01/2017 2017 - Confidentiel - Toute reproduction interdite 14/18

Site: Macif Pontivy



### 6. Contexte de la mission

### 6.1. Description de la mission :

Notre mission consiste en un diagnostic sur les conditions d'accessibilité aux personnes handicapées :

Notre mission comprend:

- 1. Examen des documents mis à disposition par le client (plans, procès-verbaux de commission d'accessibilité, rapport d'organismes agrée, lettres de l'administration, etc..).
- 2. Visite de l'ensemble des installations et équipements concernés par le diagnostic.
- 3. Analyse de leur caractéristiques par rapport aux référentiels applicables, et mise en évidence des écarts.
- 4. Proposition de solutions techniques en vue de la correction des écarts relevés.
- 5. Estimation financière des solutions techniques proposées.

Ce diagnostic est basé sur une visite du site ; lors de cette visite, notre analyse est limitée à un examen visuel des éléments concernés, sans essais, calcul, mesure, analyse particulière, sondage destructif ou radiographie.

L'objectif de ce rapport est de fournir les grandes lignes du schéma directeur pour l'amélioration de l'accessibilité

L'estimation financière des solutions techniques réalisée à la demande du client correspond à un simple estimatif des coûts découlant des propositions formulées. Cette estimation ne s'apparente ni à un chiffrage, ni à un devis d'entreprise – seuls documents en mesure de déterminer le chiffrage précis des travaux découlant de ces solutions techniques.

Les montants estimés sont hors taxes et hors honoraires de maitrise d'œuvre.

### 6.2. Référentiel

Ce diagnostic a été réalisé par référence aux textes suivants

Code la construction et de l'habitation - partie réglementaire

Articles R 111-19-7 à R 111-19-10 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes :

**Arrêté du 8 décembre 2014** fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret no 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public

RAP-GP-DIAG-HAND- Rev7H N° Affaire: 7135163– N° Rapport: 7135163/1/ Rev 0

©© Bureau Veritas Exploitation - Toute reproduction interdite - 01/2017 2017 - Confidentiel - Toute reproduction interdite Site: Macif Pontivy



### 7. Annexe : Tableau récapitulatif des fiches constats

Le tableau suivant reprend le contenu des fiches constat et la notation ; il comprend :

- Le renvoi à une fiche de constat numérotée contenant d'éventuelles photos d'illustration. (Voir ci-après)
- « éléments observés» : il s'agit des composants, équipements ou dispositions constituant le bâtiment ou l'établissement.
- « constat localisation » : analyse des points examinés mise en évidence des écarts par rapport à l'accessibilité.
- « propositions d'actions » : il s'agit de propositions de solutions permettant d'atteindre un meilleur niveau d'accessibilité.
- Critères définis en lien avec le client (lorsqu'ils sont prévus dans le contrat)
- L'estimation financière des actions proposées (lorsqu'elle est prévue dans le contrat) (la valeur est arrondie à la centaine d'€ supérieure).
- une proposition de variante (le cas échéant).

	NOTE	Eléments observés	Photo 1	Photo 2	Constat - localisation	Propositions d'actions	ECHEANCE	Actions de mise en accessibilité	Unité	Qté	Prix Total arrond i
	1	Cheminements extérieurs									
FC n° 1		Accessibilité des cheminements extérieurs		am	Présence d'une série de marches (3 en extérieur et 1 à l'intérieur) au niveau de l'entrée de l'agence.	L'emprise ne permet pas la réalisation d'une rampe permanente. Demande de dérogation pour impossibilité technique	Période X	Demande de dérogation			

RAP-GP-DIAG-HAND- Rev7H

N° Affaire: 7135163- N° Rapport: 7135163/1/ Rev 0

©© Bureau Veritas Exploitation - Toute reproduction interdite - 01/2017 2017 - Confidentiel - Toute reproduction interdite 16/18 Site: Macif Pontityy



	NOTE	Eléments observés	Photo 1	Photo 2	Constat - localisation	Propositions d'actions	ECHEANCE	Actions de mise en accessibilité	Unité	Qté	Prix Total arrond i
FC n° 2		Escaliers extérieurs sur cheminements		Land State S	Absence de signalisation pour déficients visuels des marches d'escalier	Mise en œuvre d'une bande d'éveil de vigilance à 50 cm de la première marche en partie supérieure Mise en œuvre sur les nez de marches d'une bande antidérapante et visuellement contrastée d'au moins 3 cm de large Mise en œuvre d'un contraste visuel pour la 1ère et la dernière contremarche.	Période X	Accessibilité extérieure	ml	4	800
FC n° 3		Escaliers extérieurs sur cheminements : Mains courantes	and the second second		Absence de main courante de chaque côté de l'escalier	Mise en œuvre d'une main courante préhensible de chaque côté.	Période X	Accessibilité extérieure	ml	4	1 200
	2	Circulations intérieures horizontales									
FC n° 4		Caractéristiques générales			L'accès à la salle d'attente présente un passage réduit inférieur à 77 cm.	Demande de dérogation (liée au constat n°1).	Période X	Demande de dérogation			
	2	Portes, portiques et sas									



	NOTE	Eléments observés	Photo 1	Photo 2	Constat - localisation	Propositions d'actions	ECHEANCE	Actions de mise en accessibilité	Unité	Qté	Prix Total arrond i
FC n° 5		Largeur des portes	The state of the s		La porte d'entrée présente une largeur trop faible (75 cm).	Remplacement de la porte.	Période X	Accès aux prestations	ens	1	3 000
	2	Equipements et dispositifs de commande									
FC n° 6		Equipements divers accessibles			La boite aux lettres n'est pas accessible (absence d'espace de manœuvre de 130 x 80 au sol).	Demande de dérogation pour impossibilité technique.	Période X	Accès aux équipements			